

T. S. Sacrement parce qu'elle est destinée à honorer le T. S. Sacrement et qu'autrefois il était nécessaire de la réciter devant l'autel eucharistique, les bras en croix. Aujourd'hui, ces deux dernières conditions ne sont plus exigées.

E. de M. et de S. F. — Qu'est-ce que la couronne Franciscaine ?

— C'est le chapelet révélé par Marie elle-même à l'Ordre Séraphique. Il se compose de sept dizaines en l'honneur des sept Allégresses de la T. S. Vierge, d'un *Pater* et de 3 *Ave*, en sorte qu'elle comprend en tout 72 *Ave Maria* en l'honneur des années que vécut la T. S. Vierge, 7 *Pater* et 7 *Gloria* 1 *Pater Ave* et *Gloria* à l'intention du Souverain Pontife. Les enfants de S. François gagnent une indulgence plénière à chaque fois qu'ils la récitent, mais ils n'ont aucune obligation qui leur impose cette récitation en outre de l'office.

Desch. — Je désire gagner les indulgences de la Station du T. S. Sacrement en faisant le chemin de la Croix, ainsi que vous l'avez déclaré possible. Puis-je pour cela intercaler entre les *Pater*, *Ave* et *Gloria* les prières usitées dans le chemin de la croix ?

— Non, la Station du T. S. Sacrement ne peut être gagnée que si vous récitez les *Pater*, *Ave* et *Gloria* sans interruption ni intercalation.

Ibidem. — Notre Vénéré Directeur déclare qu'il ne connaît pas la formule pour donner l'Absolution Générale N° 26.

— Cette formule est la même que celle jusqu'alors usitée pour les tertiaires. Aucune autre ne doit être employée. Lorsque deux absolutions générales se rencontrent le même jour, vous avez deux titres différents et deux droits à recevoir cette faveur, mais on ne peut vous donner l'absolution générale qu'une fois par jour. Vous êtes alors dans le cas d'un convive invité en même temps à dîner par deux personnes différentes. Ce convive aura deux raisons pour une de manger ce jour-là, mais il ne fera qu'un dîner par jour.

B. P. E. — J'ai attaché plusieurs scapulaires au même cordon, pensez-vous que je gagne toutes les indulgences en les portant ainsi ?

— Oui, pourvu que le scapulaire de la Sainte Trinité et celui de la Passion soient placés en dehors pour que l'on voie la croix du premier et l'image de l'autre sans avoir à feuilleter les autres scapulaires. Il faut de plus que le cordon soit rouge, s'il est le seul. Inutile de dire qu'il faut avoir reçu chaque scapulaire d'un prêtre muni des pouvoirs nécessaires et que le nom doit être inscrit, dans tous les cas où il s'agit d'une confrérie.

A. C. — Vos demandes ne concernant point le Tiers-Ordre même de loin, ne rentrent pas dans le cadre de cette correspondance déjà si étendue. Tout prêtre de votre paroisse pourra vous donner la lumière sur les points indiqués.

B. A. à M. — Est-il nécessaire de faire inscrire son nom pour la réception des différents scapulaires et du cordon séraphique ?

— L'inscription est nécessaire chaque fois qu'il s'agit d'une confrérie proprement dite, comme pour le S. Rosaire, pour les scapulaires de la Ste Trinité, de Notre Dame des Sept Douleurs, du Mont Carmel, et pour le Cordon Séraphique. Il est mieux pour une Dame de donner son nom de baptême avec celui de sa famille. Vous ne pouvez faire inscrire un défunt, ni un enfant qui n'a pas encore l'usage de sa raison. On ne doit inscrire que ceux qui le désirent et qui sont capables de gagner eux-mêmes les indulgences. Le manque d'inscription entraîne la privation des indulgences.